

# SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2024

## SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Vallée-de-Ronsard légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal de la Commune Déléguée de Couture-sur-Loir selon les dispositions de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Philippe MERCIER

Date de la convocation : 27 novembre 2024

**Présents** : M. Philippe MERCIER, Mme Nicole GOYARD, M. Patrick COCHONNEAU, Mme Mireille BONZI, M. Bernard POITOU, M. Patrick LETOR, Mme Véronique FURON, M Mickaël WAGEMANS, Mme Nicole TINTAUD, M. Alexandre COCHONNEAU, Mme Claudine VIDAL, M. René LACHASSAGNE, Mme Annick GUILLEMAN, Mme Annie JALLET

**Absents excusés** : M. Frédéric HERVE, M. Jean-Philippe MAUVENU, M. David MARTINS, Mme Alicia BENEVAUD

**Absents non excusés** : Mme Nathalie LAFAYE,

**Secrétaire de séance** : Mr Patrick COCHONNEAU

Le Quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00.

### 1) Approbation du compte-rendu du 19 septembre 2024

Le compte-rendu du 19 septembre n'appelle aucune remarque de la part du Conseil Municipal.

### 2) Convention Perche Nature

Mmes Ghylène GUITTON et Priscilla LECLERC présentent le projet d'Inventaire de la Biodiversité Communal en collaboration avec l'association Perche Nature.

Cet inventaire permettra de faire un état des lieux du patrimoine et de sensibiliser et motiver les élus, les citoyens et les agents.

L'association propose 45 jours de travail sur 2 ans pour un coût de 19 575,00 €.

Précision faite que cette opération peut être financée à hauteur de 80 % par la Région Centre Val de Loir via le CRST, ce qui ferait un reste à charge pour la commune de 1 957,50 € par an.

L'association propose également un accompagnement afin de réaliser le montage du dossier CRTS

Le Maire propose :

- De l'autoriser à signer la convention avec l'Association Perche Nature afin de réaliser cet inventaire
- De l'autoriser à signer le devis de 19 575,00 € proposé par l'association.
- De l'autoriser à déposer un dossier auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du CRST

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Association Perche Nature afin de réaliser cet inventaire
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le devis de 19 575,00 € proposé par l'association.
- D'autoriser le Maire à déposer un dossier auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du CRST

### **3) Création d'un poste de Rédacteur**

Dans le cadre de la réforme de l'emploi des secrétaires de Mairie, la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023, impose aux collectivités de nommer les « Secrétaires Généraux de Mairie » dans un cadre d'emploi d'au moins catégorie B.

A ce jour, la secrétaire de Mairie en poste dans la Commune de Vallée de Ronsard est de catégorie C.

Cette loi, permet également à ces agents de catégorie C sur un emploi de secrétaire général de Mairie de bénéficier d'une promotion interne dérogatoire sans qu'une proportion de postes préalablement ouvert soit préalablement déterminée.

Lors d'une séance exceptionnelle, le Centre de Gestion du Loir et Cher a inscrit Mme Annick HENROT sur la liste d'aptitude à l'emploi de Rédacteur.

Le Maire, propose :

- De créer un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie à temps non complet à raison de 24/35<sup>ème</sup> de catégorie B au grade de Rédacteur

Mr Le Maire précise que la nomination ne pourra intervenir qu'après modification du RIFSEEP qui lui-même sera soumis au CST en 2025 puis délibération du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- De créer un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie à temps non complet à raison de 24/35<sup>ème</sup> de catégorie B au grade de Rédacteur

### **4) Honoraires Atelier de l'Ours**

Au fur et à mesure de l'avancée des propositions de l'atelier de l'Ours concernant l'aménagement et la sécurisation du centre bourg de Couture, il apparait nécessaire d'intégrer d'autres zones non prévues dans les premières estimations. Celles-ci seront facturées sur les tranches conditionnelles lors de la réalisation des travaux uniquement.

Le Maire propose

- D'accepter les honoraires complémentaires proposés par l'atelier de l'Ours soit 28 717,20 € HT
- De l'autoriser à signer le devis présenté par l'atelier de l'Ours

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- D'autoriser le Maire à signer le devis complémentaire de l'atelier de l'Ours
- Dit que les crédits seront prévus au BP 2025 au compte 2312

## 5) Honoraires Architecte pour la maison médicale

Suite aux relevés et esquisses présentés par Mr GATINEAU concernant la future maison médicale, il y a lieu de faire une mission de projet, d'assistance dans le dossier d'urbanisme, d'assistance pour la passation des marchés et de suivi des opérations.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 224 600 € HT

Le Maire propose :

- De retenir la proposition de Mr GATINEAU pour un montant de 15 048,20 €HT
- De l'autoriser à signer le devis

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ; DECIDE :

- De retenir la proposition de Mr GATINEAU
- D'autoriser le Maire à signer le devis
- Dit que les crédits seront prévus au BP 2025 au compte 2313

## 6) Division cadastrale Ruelle des Petits Jardins

La commune a décidé de vendre les 2 logements situés Ruelle des Petits Jardins.

Dans l'une des parcelles, il y est intégré une grange que la commune souhaite conserver.

Deux devis de divisions parcellaires sont parvenus en Mairie :

- Géoplus : 1 068,00 € HT
- Axis Conseil : 1 333,20 € HT

Plusieurs solutions de divisions sont à l'étude.

Le Maire propose

- De retenir le devis de Géoplus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ; DECIDE :

- De retenir la proposition de Géoplus
- Dit que le devis sera signé et transmis après accord avec le futur acquéreur.

## 7) Autorisation de paiement des investissements avant vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour mémoire, montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 791 162,00 €  
 Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 197 790,50 €, soit 25% de 791 162,00 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Immobilisations incorporelles :**

- Frais d'études (2031) : 20 790,75 €

**Immobilisations corporelles :**

- Terrains aménagés (2113) : 3 750,00 €
- Cimetières (2116) : 3 750,00 €
- Autres agencements et aménagements (2128) : 42 500,00 €
- Constructions autres bâtiments publics (21318) : 5 000,00 €
- Autres Agencements et Aménagements de terrains (21728) : 1 250,00 €
- Autres matériels de transport (21828) : 10 000 €
- Autres matériels informatiques (Ordinateur 21838) : 1 250,00 €
- Autres matériels de bureau et mobiliers (21848) : 625,00 €
- Autres immobilisations corporelles (2188) : 20 874,75 €

**Travaux en-cours**

- Constructions (2313) : 88 000,00 €

**TOTAL = 197 790,50 €**

Monsieur le Maire propose :

- D'autoriser les dépenses telles qu'exposées ci-dessus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- D'autoriser les dépenses telles que ci-dessus avant le vote du budget 2025

**8) Tableau des effectifs au 31/12/2024**

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs au 31/12/2024, tel que :

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires ETP		Effectifs pourvus ETP	
		Dont TC	Dont TNC	Tit	Non Tit
<b>Filière administrative</b>					
Adjoint administratif					
* Agence Postale 15/35è	C	0	1.67	0	1.00
* Accueil – Secrétariat 24/35è (non pourvu)					
* Accueil – Secrétariat 20/35è					
Adjoint administratif ppal 1° classe	C	0	0.69	0.69	0
* Secrétariat de Mairie 24/35è					
Rédacteur 24/35è	B	0	0.69	0	0
<b>Total : Filière administrative</b>		0	3.05	0.69	1.00

<b>Filière technique</b> Adjoint technique * Cantine 21/35 <sup>è</sup> (non pourvu) * Garderie-Cantine – Ent. Locaux 24,5/35 <sup>è</sup>	C	1	1.53	0	1.70
* Ent. Espaces Verts (non pourvu) 8/35 <sup>è</sup> * Ent. Espaces verts + Cantine					
Adjoint technique ppal 1 <sup>o</sup> cl * Agent Polyvalent Couture 35/35 <sup>è</sup>	C	1	0	1	0
Adjoint technique ppal 2 <sup>o</sup> cl * Agent Polyvalent Tréhet 24/35 <sup>è</sup>	C	0	0.69	0.69	0
<b>Total : filière technique</b>		2	2.22	1.69	1.70
<b>Total Budget</b>		2	5.27	2.38	1.70

Monsieur le Maire précise qu'il existe à ce jour 2 emplois d'adjoints techniques à hauteur de 21/35<sup>ème</sup> (préparation des repas cantine) et 8/35<sup>ème</sup> (agent d'entretien des espaces verts) qui ne sont pas pourvus. Ces postes n'ayant plus lieu d'être au vu de la nouvelle organisation et de la création d'un nouveau poste à temps complet (préparation des repas cantine et entretien des espaces verts les mercredis et pendant les vacances scolaires), une demande de suppression de postes sera réalisée auprès du CST du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- D'approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus

#### 9) Délégation de maîtrise d'œuvre unique et convention FCTVA

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Vallée de Ronsard doit passer une convention avec le Conseil départemental afin de :

- Assumer la maîtrise d'ouvrage unique sur l'opération d'aménagement du centre bourg de Couture, le département sera sollicité lors des travaux de réfection de la couche de roulement,
- Lui permettre la récupération du FCTVA pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 10, ceux-ci étant réalisés sur le domaine public départemental.

Le Maire propose :

- De demander au Conseil départemental d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage unique et pour la récupération du FCTVA
- S'engage à réaliser les travaux de renouvellement de la couche de roulement
- De l'autoriser ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil départemental d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage unique et pour la récupération du FCTVA
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant cette convention

## 10) Sélection de devis pour la Mairie de Tréhet et bâtiments communaux

Plusieurs devis à sélectionner

<b>Mairie de TREHET</b>		
<b>Maçonnerie</b>		
	NJ	LT Batiment
<b>Faïence WC public</b>		
Dépose	130,00 €	
plus value 12m <sup>2</sup> au lieu de 9,66m <sup>2</sup>	1 068,00 €	
Sous TOTAL	1 198,00 €	1 883,32 €
<b>Enduit Mur</b>		
15 m <sup>2</sup>	1 930,00 €	939,29 €
<b>Mairie</b>		
	2 270,56 €	2 029,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 398,56 €</b>	<b>4 852,44 €</b>
<b>Peinture</b>		
	Cordier	Cottereau
	10 257,67 €	13 228,81 €
moins placo porte		-200,00 €
plus 15 m <sup>2</sup> manquant x 32,01	480,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>10 737,67 €</b>	<b>13 028,81 €</b>
<b>Plomberie</b>		
	Cheneau	Losito
	1 584,04 €	841,78 €
reutilisation de l'urinoir	-238,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 346,04 €</b>	<b>841,78 €</b>
<b>Chauffage</b>		
	Boulay	Cheneau
Radiateur 1250w et 1000w	1 883,00 €	
Radiateurs 2000w		2 402,92 €
deplacement interrupteur		-244,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 883,00 €</b>	<b>2 158,64 €</b>
<b>Menuiserie</b>		
	Fouquet	Ledru
	17 891,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>17 891,00 €</b>	<b>22 434,32 €</b>

<b>Portail TREHET</b>			
	Oger	Catroux	
	<b>2 280,00 €</b>	2 930,00 €	
<b>Portail Boulangerie Couture</b>			
	4 690,00 €	<b>4 756,00 €</b>	
<b>Porte de secours salle beaux soleils</b>			
	Fouquet		
	<b>6 209,00 €</b>		
<b>Elagage tilleul au Pin</b>			
	Mathieu Persilet	Paysage Perspective	AEP Bouvard
	1 860,00 €	1 620,00 €	<b>819,60 €</b>

Le Maire propose :

- De sélectionner les entreprises dont les offres sont surlignées en jaune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De sélectionner les propositions sélectionnées par Monsieur le Maire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis
- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser une réunion avec toutes les entreprises retenues dans le cadre des travaux de la Mairie de Tréhet afin d'établir le planning d'interventions.

#### 11) Modification de la délibération participation employeur des contrats santé et prévoyance

Au vu du décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale des agents, le Conseil Municipal avait validé une participation à la complémentaire santé à hauteur de 15 € brut par mois et 7,50 € brut par mois pour les contrats de prévoyances lorsque ceux-ci sont labellisés.

Le Centre de Gestion doit donner son avis sur cette participation avant d'autoriser le conseil municipal à délibérer.

Le dernier Comité Social Technique a eu lieu le 5 décembre dernier et le Centre de Gestion a donné un avis favorable à la proposition.

Le Maire propose :

- De participer à hauteur de 15,00 € pour la complémentaire santé
- De participer à hauteur de 7,50 € pour la prévoyance
- De mettre en place ce dispositif à compter du 1er janvier 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De participer à hauteur de 15,00 € pour la complémentaire santé
- De participer à hauteur de 7,50 € pour la prévoyance
- De mettre en place ce dispositif à compter du 1er janvier 2025

### **12) Demande de subventions Maison Médicale**

Dans le cadre du projet de la Maison médicale, il convient de demander des subventions.

Le Maire propose :

- De déposer un dossier DETR pour 2025
- De déposer un dossier à la Région dans le cadre du CRST 15.1 Projets locaux de santé
- De déposer un dossier auprès du Département du Loir-et-Cher dans le cadre de « l'aide à la création et à l'extension de groupes médicaux et paramédicaux »
- De déposer un dossier auprès de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois dans le cadre du dispositif FACIL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à déposer un dossier DETR pour 2025
- D'autoriser le Maire à déposer un dossier à la Région dans le cadre du CRST 15.1 Projets locaux de santé
- D'autoriser le Maire à déposer un dossier auprès du Département du Loir-et-Cher dans le cadre de « l'aide à la création et à l'extension de groupes médicaux et paramédicaux »
- De déposer un dossier auprès de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois dans le cadre du dispositif FACIL

### **13) Délégation de signature**

Par délibération 14-2024 du 16 mai 2024, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition des bâtiments visant à héberger la maison médicale.

Il convient de préciser :

Le conseil municipal autorise Le Maire **ou son représentant** à signer tous les documents nécessaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ajouter la mention « ou son représentant » à la délibération 14-2024 du 16 mai 2024



#### **14) Affaire Chartrain**

Par délibération 5-2023 du 10 février 2023, le Conseil Municipal avait décidé de conserver la totalité de la parcelle A935.

Au vu de différents éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTTE** :

- D'autoriser le Maire à vendre une bande de terre de cette parcelle au droit de sa porte et sur une largeur de 2,22 m.
- Dit que le prix de vente est de 500,00 € avec frais de notaire et de bornage à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette vente

#### **15) Questions diverses**

- a) Borne incendie impasse de la tuffière : une borne incendie impasse de la tuffière doit être changée. Un devis avait été réalisé en 2023 pour 3 038,17 € TTC. Une demande de réactualisation va être faite.
- b) Les vœux 2025 se dérouleront le 25 janvier 2025 à Tréhet à 16h00
- c) Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 31 janvier 2025 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 13 décembre 2024 à 22h45.

Le Maire,  
Philippe MERCIER